

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 11 MARS 2019
CONVOCATION du 05 MARS 2019

*

Présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT, Maire

L'an deux mille dix neuf, le ONZE MARS , à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de CHATEAUVILLAIN.

PRÉSENTS : Mme LAVOCAT Marie-Claude - M. BOUCHOT Jean-Marie - Mme BARONNAT Agnès – M. BOGDAN Jean - Mme COQUARD Angélique - M. LOUBIÈRE Laurent - Mme PAQUET Dominique - M. DOUVILLE Francis - Mmes PATELLI Marie-Rose - CHEQUIN Christine - MM. GUYOT Jean-Claude - CAUGANT Jean-Marie - Mme GIROUARD Angélique - M. QUILÈS Pascal.

EXCUSÉS : Mme BASSIK Françoise - M. PLAMONT Olivier.

ABSENTS: MM. CRENET Philippe - TREVISAN Alex - Mme LOUIS Corinne.

Madame CHEQUIN Christine est désignée comme secrétaire de séance.

Mme Marie-Claude LAVOCAT ouvre la séance et cède la parole à Madame Marie-Rose PATELLI qui donne lecture du compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal exercice 2018.

Aucune remarque n'est faite, celui-ci étant conforme au compte administratif exercice 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de gestion budget principal année 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, Président de séance, pour débattre sur le compte administratif –budget principal exercice 2018.

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Dépenses d'investissement :	1 357 703,44 €
Recettes d'investissement :	914 400,85 €

Dépenses de fonctionnement :	1 478 122,81 €
Recettes de fonctionnement :	2 256 222,65 €

Résultat de clôture :	334 797,25 €
-----------------------	--------------

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ce compte administratif budget principal exercice 2018.

AFFECTATION DE RESULTAT 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2017	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2018	RESTES A REALISER EXERCICE 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 634 007,96 €		192 705,37 €	64 000,00 € 62 000,00 €	- 2 000,00 €	- 443 302,59 €
FONCT	878 488,65 €	632 707,96 €	532 319,15 €			778 099,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2018	778 099,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	443 302,59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	334 797,25 €
Total affecté au c/ 1068 :	443 302,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur BOUCHOT présente le compte de gestion du budget eau-assainissement exercice 2018.

Aucune remarque n'est faite, celui-ci étant conforme au compte administratif exercice 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de gestion budget eau-assainissement année 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, élu, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, Président de séance pour débattre sur le compte administratif –budget eau-assainissement exercice 2018.

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Dépenses d'investissement : 166 691,12 €
 Recettes d'investissement : 253 027,81 €

Dépenses de fonctionnement : 201 395,72 €
 Recettes de fonctionnement : 496 684,58 €

Résultat de clôture : 381 625,55 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ce compte administratif budget eau-assainissement exercice 2018.

AFFECTATION DE RESULTAT 2018 (BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2017	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2018	RESTES A REALISER EXERCICE 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	55 525,81 €		35 810,88 €	5 000,00 €	5 000,00 €	86 336,69 €
				- €		
FONCT	284 142,59 €		11 146,27 €			295 288,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2017	295 288,86 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	295 288,86 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET LOTISSEMENT LE TREMBLOY

Monsieur BOUCHOT présente le compte de gestion du budget lotissement "Le Trembloy" exercice 2018.

Aucune remarque n'est faite, celui-ci étant conforme au compte administratif exercice 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de gestion "Lotissement Le Trembloy" exercice 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET LOTISSEMENT LE TREMBLOY

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, Président de séance pour débattre sur le compte administratif –budget lotissement "Le Trembloy" exercice 2018.

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Dépenses d'investissement : 0
 Recettes d'investissement : 57 255,99 €

Dépenses de fonctionnement : 0
 Recettes de fonctionnement : 0

Résultat de clôture : 57 255,99 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ce compte administratif budget "Lotissement Le Trembloy" exercice 2018.

AFFECTATION DE RESULTAT 2018 LOTISSEMENT LE TREMBLOY

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2017	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2018	RESTES A REALISER EXERCICE 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	57 255,99 €		- €	- €	- €	57 255,99 €
FONCT	- €		- €	- €		- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE TAUX D'IMPOSITION 2019

Sur proposition de Madame LAVOCAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2019 qui reste inchangé depuis de nombreuses années, à savoir :

- **taxe d'habitation** : 18,02 %
- **taxe foncière bâti** : 19,61 %
- **taxe foncière non bâti** : 25,46 %
- **C.F.E** : 16.59 %

pour un produit fiscal total attendu 2019 est de 576 332 €.

**MARCHÉ TRAVAUX LOGIS DES BROYES/CHOIX
ENTREPRISES/RECONSULTATIONS LOTS INFRACTUEUX**

Madame LAVOCAT et Monsieur BOUCHOT rappellent que le dossier relatif au projet d'aménagement du Logis des Broyes a été confié à M. PEYRE, architecte.

Le principal objectif de cet aménagement est de créer un espace muséal.

Madame LAVOCAT et Monsieur BOUCHOT rappellent les travaux qui consistent principalement à ouvrir quatre arcades sur les cinq existantes pour redonner son sens primitif à la partie inférieure de la façade, à restaurer la façade, à aménager l'intérieur, et prévoir la mise aux normes accessibilité PMR et sécurité ERP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 janvier 2019. La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ainsi, après présentation du rapport d'analyse des offres rédigé par Monsieur PEYRE, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise YUNG pour le lot N° 1 TERRASSEMENT/MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE (4 offres reçues) et DEPELEC pour le lot N° 4 ÉLECTRICITÉ (1 offre reçue).

Les lots N° 2 PLATRERIE/PEINTURE et N° 3 MENUISERIE BOIS sont infructueux (pas d'offres reçues).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT les offres suivantes, les mieux disantes :

- lot N° 1 TERRASSEMENT/MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE

Entreprise YUNG pour un montant de 111 897,25 € HT soit 134 276,70 € TTC

- lot N° 4 ÉLECTRICITÉ

Entreprise DEPELEC pour un montant de 27 236,00 € HT soit 32 683,20 € TTC

Une relance de consultation sera réalisée pour les lots 2 et 3 infructueux.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement aux entreprises retenues et toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution des travaux,

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif exercice 2019.

ADMISSIONS EN NON VALEUR/CRÉANCES ÉTEINTES (BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT)

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de courriers de la Trésorerie de CHATEAUVILLAIN, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis suivants, pour cause de surendettement et décision d'effacement de la dette, d'irrecouvrabilité ou de poursuites sans effet.

Budget Principal :

- pour cause poursuites sans effet : 117,90 €

Budget Eau/assainissement :

- pour cause de surendettement et décision d'effacement de la dette : 292,50 € + 1 024,77 € = 1 317,27 €

- pour cause d'irrecouvrabilité : 89,43 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, par 3 contre, 7 Pour et 4 Abstentions,

- DEMANDE l'admission en créances éteintes et en non valeur des titres concernés.

PCC OPÉRATION FACADES - RENOUELEMENT FOND COMMUN D'INTERVENTION

Madame LAVOCAT rappelle que la labellisation PCC participe au développement économique et touristique.

La Commune de Châteauvillain se donne pour mission de sauvegarder, restaurer, entretenir son patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès de ses habitants et des visiteurs.

Aussi, conjointement, avec les villages de Bourmont et Vignory, Châteauvillain participe à l'opération "façades des PCC", opération qui a pour but de faciliter l'engagement de travaux de rénovation du bâti par les habitants des PCC.

Le fonds d'aide à l'embellissement de façades doit permettre l'attribution, aux propriétaires privés, de subventions destinées à la réalisation de travaux de ravalement de façades, de changements de menuiseries et/ou d'huisseries, des systèmes d'évacuation d'eau, de grilles d'enceintes et de rénovation de murets.

La Région finance le FCI à hauteur des financements des territoires et la prestation de suivi-animation à hauteur de 20 %.

La CC3F, dès le début de l'opération a accompagné la Commune de Châteauvillain et a donc participé financièrement au programme, en sus de la participation financière de la Commune de Châteauvillain.

Madame le Maire rappelle que la première opération a eu lieu pour la période 2013-2014-2015 et la seconde pour les années 2016-2017-2018.

Aussi, afin de soutenir cette initiative au titre de la politique du logement, Madame LAVOCAT propose de renouveler l'opération façades, spécifique aux communes labellisées Petites Cités de Caractère (PCC).

Il est proposé à la Commune de Châteauvillain de renouveler cette opération pour la période 2019-2020-2021 et de participer à hauteur de 13 533 € au FCI destiné aux travaux d'embellissement et 7 289 € au titre de l'animation pour trois années:

Opération 2019-2020-2021	FCI	Animation	Coût administratif	TOTAL
COMMUNE	13 533 €	7 289 €	0.00 €	20 822 €

Devant le franc succès de ces opérations qui facilitent l'engagement de travaux de rénovation du bâti par les habitants des Petites Cités de Caractère et l'activité engendrée par celle-ci pour les artisans locaux, le Conseil Municipal souhaite renouveler cette opération.

Les particuliers continueront de pouvoir bénéficier d'une subvention de 40 % des travaux de ravalement de façade avec un montant d'aide maximum de 4 800 € soit 12 000 € de travaux (huisseries et menuiseries/ferronneries/systèmes d'évacuation eaux pluviales).

Bénéficiaires de l'opération :

- personnes physiques ou morales propriétaires, usufruitières, en indivision du bâtiment,
- propriétaires bailleurs privés (personnes physiques ou morales)
- copropriétaires (si accord entre eux)

L'obtention de l'aide financière est sans aucunes conditions de ressources.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le renouvellement de l'opération façades des PCC ;**
- **De participer financièrement pour l'opération 2019-2020 et 2021, au FCI, à hauteur de 20 822 € ;**
- **De désigner la Communauté d'Agglomération maître d'ouvrage de l'opération et autorise le maître d'ouvrage à signer tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération ;**
- **De s'engager à respecter les décisions prises en comité de pilotage du FCI ;**
- **De prévoir cette dépense au budget primitif exercice 2019 et suivantes années 2020 et 2021,**
- **De charger Madame le Maire de notifier cette décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment la convention à intervenir entre la Commune et le syndicat mixte du Pays de Chaumont.**

DEMANDE D'ADHÉSION DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE CHAUMONT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu la délibération du 7 février 2019 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité.

MOTION SOUTIEN ONF

Le conseil Municipal de la commune de CHATEAUVILLAIN, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts de Haute-Marne, et s'oppose à la remise en question du régime forestier de l'établissement ONF, ainsi que des 1500 suppressions de postes annoncées par la direction générale de l'ONF.

Il y a actuellement 12 postes vacants en Haute Marne, la commune de CHATEAUVILLAIN s'oppose à leur suppression.

Il est impératif que l'Etat tienne ses engagements concernant le contrat d'objectif et de performances 2016-2020 signé avec les communes forestières, qui garantissait entre autre le maillage territorial.

Aussi, si en Juillet 2019, les postes vacants de Haute-Marne ne sont pas pourvus dans leur intégralité, nous nous engageons à boycotter les frais de garderie, en solidarité avec les communes qui connaissent des vacances de postes et celles qui connaîtront carrément des suppressions .

La commune de CHATEAUVILLAIN alerte l'Etat sur la situation de l'ONF. Nous souhaitons que l'Etat réévalue la nécessité d'un service forestier d'Etat pouvant fonctionner indépendamment des recettes de bois afin de toujours agir dans l'intérêt de la collectivité.

Il nous paraît évident qu'il faille conserver un service forestier fort, afin de répondre au mieux aux exigences d'une politique cohérente du développement durable, de la protection des sols, et de la séquestration du carbone.

Il en va également de la survie de nos territoires ruraux, qui ont déjà payé un trop fort tribut suite aux diminutions drastiques des services publics en général. La filière bois c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi l'avenir de nos villages, de nos écoles etc.....

La forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE VENTE PAR L'ONF

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame LAVOCAT et Monsieur BOUCHOT font part aux élus que la Commune projette de construire deux courts de tennis et proposent que, dans le cadre de l'ODIT, soit demandée l'aide du Conseil Départemental pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONFIE, dans le cadre de l'ODIT, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la cellule Environnement du Conseil Départemental pour un montant total de 4 312,34 € HT soit 5 174,81 € TTC.

Les prestations se décomposent ainsi :

- pour recrutement d'une entreprise 2 536.67 € H.T,

- pour suivi administratif : 253.67 € H.T.

- prévision de 10 réunions à 152.20 € par réunion soit 1 522.00 € H.T. MAIS ne seront facturées que le nombre de réunions effectivement réalisées.

- PRECISE que des crédits seront inscrits au budget primitif exercice 2019.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE

Madame LAVOCAT fait part aux élus du courrier de Monsieur le Principal du Collège en sa qualité de président de l'Association Sportive section Volley qui sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour aider à financer leur participation aux championnats de France qui se dérouleront à Toulouse.

Les élus félicitent les sportifs pour leur performance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association sportive du Collège, section Volley.

Les crédits seront prévus au budget primitif exercice 2019 au compte 6574.

OPERATIONS DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ordonnateur :

- à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2018 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18)
- à régler la facture suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

2182 MATERIEL (achat véhicule)	Garage JACQUOT MEILLEY.....
	3 916,67 € HT soit 4 700 € TTC

Les crédits seront inscrits au budget primitif exercice 2019.

*** SCULPTURE "LE VILAIN"**

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal le don, qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges, de l'œuvre "Le Vilain", installée vers le lavoir, réalisée par l'artiste-sculpteur Monsieur Michel BOUSSARD de MARMESSE

*** FORET COMMUNALE CRÉANCEY - DÉPÉRISSEMENT DES PINS**

Monsieur CAUGANT fait part au Conseil Municipal des inquiétudes et interrogations de quelques habitants de CRÉANCEY concernant l'abattement des pins dans la forêt communale de CRÉANCEY, parcelles 165 et 166.

Madame LAVOCAT rappelle que depuis plusieurs années et notamment depuis le printemps 2017, les pins sylvestres présentent d'importants signes de dépérissement. Le 04 juillet 2018, les élus, la Commission des bois et les garants se sont rendus sur place pour constater les dégâts.

Messieurs BOUCHOT et DOUVILLE précisent que cette coupe sanitaire a été réalisée sur les conseils et en accord avec l'ONF afin de vendre avant la perte de la valeur marchande des bois.

Ils ajoutent que les souches sont traitées contre la maladie et que cette parcelle sera replantée avec des cèdres, une essence la mieux adaptée aux changements climatiques et qui a une valeur.

Il est noté que les prévisions de vente des bois devraient à peine couvrir le coût de la plantation.

*** BATIMENT Rue Lasnet**

Mme PATELLI informe les élus qu'elle a été interpellée par M. Eric NACHET et Mme Audrey PEDRONI, riverains de l'immeuble situé 4 rue Lasnet. En effet, ils soulignent l'aggravation et l'évolution rapide de la dégradation de cet immeuble. On peut constater un fort écartement entre le mur de façade et le mur de côté.

Madame PATELLI rappelle la responsabilité de la commune en cas de chutes de tuiles et de pierres sur des passants de ce bâtiment qui pourrait s'écrouler. Elle demande à Madame le Maire de prendre, en urgence, des dispositions en ce sens afin d'éviter tous problèmes.

Madame LAVOCAT répond qu'elle a déjà pris contact avec le propriétaire de cette bâtisse vétuste inoccupée depuis plus de cinquante ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Madame le Maire d'user de son pouvoir de police pour faire cesser ce risque.

Madame LAVOCAT précise qu'elle adressera un courrier à Madame le Préfet afin de demander son arbitrage pour solutionner rapidement ce problème de sécurité publique devenu d'une extrême urgence et qu'elle se conformera aux directives de l'administration.

*** PARC AUX DAIMS**

Mme PATELLI qualifie de honteux l'état du parc à sa ré-ouverture. Elle dit que ce qui fit la renommée de châteauvillain est aujourd'hui dans un état déplorable et ce après y avoir dépensé 10 millions d'argent public. Elle pense que ce parc était mieux entretenu lorsqu'il était géré par la Commune et une association.

*** VOYAGE RAVIVAGE FLAMME**

M. LOUBIÈRE informe les élus que la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de CHATEAUVILLAIN effectuera le 06 avril 2019 un voyage à Paris pour le ravivage de la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe et visite du musée des Invalides.

Il ajoute qu'une demande de subvention sera adressée à la mairie pour participation aux frais de déplacement.

Cette sortie est organisée par la 330e section des Médaillés Militaires représentée par M. Jean-Pierre PAQUET à CHATEAUVILLAIN.

*** CÉRÉMONIE SIGNATURE CONTRAT ENGAGEMENT ARMÉE DE TERRE**

Une cérémonie a eu lieu à la Mairie le 05 mars 2019 pour la signature d'un contrat d'engagement dans l'armée de terre par quatre jeunes haut-marnais dont l'un habite la Commune.

Les élus félicitent Quentin MUGNIER qui rejoint la prestigieuse brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

*** CHASSE AUX OEUFES**

Dans le cadre des fêtes de Pâques, M. BOGDAN informe les élus que la chasse aux œufs aura lieu samedi 20 avril 2019 à 14 heures au Parc aux daims. Les enfants de CHATEAUVILLAIN et des Communes Associées sont les bienvenus.

La séance est levée à 20 h 45.

A CHATEAUVILLAIN le 15 mars 2019

Le Maire,
M.C LAVOCAT

